



**AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION DE
MANDAT DE GESTION
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND
DOLE ET LA COMMUNE DE CHAMPVANS POUR L'ENTRETIEN
DES ESPACES PUBLICS SITUÉS DANS SES ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Établissement Public de Coopération Intercommunale ayant son siège à Place de l'Europe, 39100 Dole, identifiée sous le numéro SIREN 200010650, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, dûment habilité par délibération prise lors du Bureau Communautaire du 18 avril 2019,

Ci-dénommée « Le Grand Dole » ;

D'une part,

ET :

La Commune de XXXX, domiciliée à XXXXXX, représentée par son Maire en exercice, Monsieur XXXXXXXX, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du

Ci-dénommée « La Commune » ;

D'autre part,

Le présent avenant a pour objet de proroger, jusqu'au 31 décembre 2020, la convention de mandat de gestion entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Commune de XXXXX approuvée par délibération n° GD133/17 du 14 décembre 2017.

En effet, pour garantir la continuité du service public au moyen d'une organisation pérenne de la compétence, il est proposé que la Commune de XXXXX continue d'assurer jusqu'au 31 décembre 2020 la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques relatives à cette compétence, dans les conditions prévues dans la convention n °GD133/17 signée le XXXXX. Au 01 janvier 2021, un nouvel avenant ou une nouvelle convention devra être conclu entre la Commune de XXXXX et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Fait à Dole, le
(en quatre exemplaires originaux)

Pour la Communauté d'Agglomération,
Du Grand Dole,

Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Pour la Commune de XXXXX,

Le Maire,

XXXXX